



Marc Ouellet

**Cardinal prêtre de la Sainte Église Romaine
du titre de Santa Maria in Traspontina
Archevêque de Québec
et
Primat du Canada**

**DÉCRET
constituant le Comité diocésain
du
patrimoine religieux**

CONSIDÉRANT la situation précaire dans laquelle se trouvent beaucoup de nos lieux de culte patrimoniaux;

CONSIDÉRANT la nécessité de trouver les meilleures solutions pour préserver cet héritage culturel et religieux;

EN CONSÉQUENCE, en vertu de mon autorité ordinaire, je constitue et déclare constitué le Comité diocésain du patrimoine religieux qui, sous la direction du Modérateur de la Curie, se voit confier le mandat suivant :

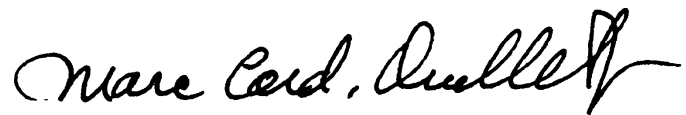
- recommander à l'Archevêque les orientations politiques à prendre comme Église de Québec en matière de patrimoine religieux et des lieux de culte paroissiaux ;
- recommander à l'Archevêque des partenariats, protocoles et ententes de financement en vue d'assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine religieux paroissial ;
- recommander à l'Archevêque les positions à prendre à la suite de l'étude des fabriques de paroisse sur l'utilité pastorale de conserver la propriété de toutes leurs églises et de tous leurs presbytères ;
- déterminer les conditions de la disposition des actifs immobiliers de l'Église, soit parce qu'ils sont propriétés du diocèse, soit parce qu'ils sont propriétés des fabriques ;

CM (05) 05B

- analyser les diverses situations problématiques en matière de patrimoine religieux et des lieux de culte, et suggérer à l'Archevêque des pistes de solutions ;
- coordonner, avec la direction du service des communications, les informations qui doivent être diffusées dans le grand public.

Le présent décret entre en vigueur immédiatement.

Fait et signé à Québec, ce onzième jour de mars deux mille cinq.



Marc Cardinal Ouellet
Archevêque de Québec



Jean Pelletier, ptre, p.h.
Chancelier